



**Arrêté temporaire n°24-AT-0160  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE LOUIS ICARD**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 07/02/2024 émise par TFO demeurant Route du Barry 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Ludovic PARMENTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux (ouverture de regards et tirage de fibre) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 15/03/2024 sur l'AVENUE LOUIS ICARD

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, de nuit, entre 21 h et 6 h , les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 21 AVENUE LOUIS ICARD :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 6 h, jusqu'au lendemain à 21 h;

- chaque fin de semaine du vendredi à 6 h jusqu'au lundi à 21 h.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

**Mettre en évidence cette autorisation sur le tableau de bord du véhicule concerné.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TFO.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Une redevance pour OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC est fixée, par délibération du Conseil

municipal du 26 juin 2018 à 60 € la nuit, pour une occupation du domaine public obstruant partiellement la voie et est arrêté à la fin de la période d'occupation indiquée dans vos demandes contrôlées

Fait à Grasse, le 26/02/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- TFO
- SFR/COMPLETEL
- ERT TECHNOLOGIES
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE

ANNEXES:

*Schéma de signalisation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*